

ANNEXES

1. Les aides à l'agriculture	163
2. Le passage de la base 95 à la base 2000	171
3. Le compte de patrimoine	185
4. Les écarts entre compte spécifique et cadre central	189

ANNEXE 1 : LES AIDES À L'AGRICULTURE

De façon générale, dans les comptes nationaux, les aides sont des transferts effectués sans contrepartie par les administrations publiques ou par les institutions de l'Union européenne au bénéfice des autres secteurs institutionnels de l'économie. Comme les comptes nationaux constituent un cadre conceptuel destiné à décrire l'ensemble de l'économie, le traitement des subventions doit permettre de répondre à la question du « qui à qui ». Qui verse ? Qui reçoit ? Les aides figurent donc à la fois en tant qu'aides versées dans les comptes des administrations publiques et du reste du monde, et en tant qu'aides reçues dans les comptes des secteurs institutionnels bénéficiaires, le secteur des sociétés non financières et entreprises individuelles étant décliné en sous-secteurs d'activité et en branches d'activité.

Comme les aides à l'agriculture relèvent d'actions très diverses, en évolution constante, la source privilégiée par les comptes de l'agriculture provient du ministère de l'Agriculture et de la Pêche qui, dans une opération appelée « concours publics », collecte des informations auprès des offices et des services du ministère chargés de verser les aides.

Les organismes payeurs

Les secteurs institutionnels qui versent les aides sont :

S13 les administrations publiques (APU)

S1311 l'administration publique centrale

S13111 : État

S13112 : organismes divers d'administration centrale (ODAC)

S1313 les administrations publiques locales (APUL)

S13131 : collectivités locales

S13132 : organismes divers d'administration locale (ODAL)

S212 les institutions communautaires.

Les aides à la branche agriculture sont financées sur fonds européens, nationaux, locaux (régionaux, départementaux).

Les aides comptabilisées correspondent aux montants attribués au bénéficiaire final, en faisant abstraction des circuits internes aux administrations publiques.

Les principales informations proviennent donc des offices qui, sous tutelle du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, sont chargés de la gestion des dossiers de demande d'aides et des mises en paiement. Les offices distribuent en effet la totalité des fonds communautaires, qui proviennent du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (Feoga garantie et Feoga orientation) jusqu'en 2006 puis, à partir de 2007, du Fonds européen agricole de garantie (Feaga) et du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader). Les offices distribuent aussi la majeure partie des fonds nationaux. Depuis la réforme de 2006, les offices sont :

- l'AUP : Agence unique de paiement,
- l'ONIGC : Office national interprofessionnel des grandes cultures, qui regroupe l'Office national interprofessionnel des céréales (ONIC), l'Office national interprofessionnel des oléagineux, protéagineux et cultures textiles (ONIOL) et le Fonds d'intervention et de régularisation du marché du sucre (FIRS),
- VINIFLHOR : Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture, qui regroupe l'Office national interprofessionnel des vins (ONIVINS) et l'Office national interprofessionnel des fruits, légumes et de l'horticulture (ONIFLHOR),

- l'ONIPPAM : Office national interprofessionnel des plantes à parfum, aromatiques et médicinales,
- l'ONIEP : Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, qui regroupe l'Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture (OFIVAL) et l'Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers (ONILAIT),
- le CNASEA : Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles,
- l'ODEADOM : Office de développement de l'économie agricole des départements d'outre-mer.

Les aides gérées directement par les services du ministère de l'Agriculture et de la Pêche sont par exemple :

- le FNGCA : fonds national de garantie contre les calamités agricoles
- les aides à la prophylaxie,
- les aides aux haras,
- certaines mesures de crise...

Outre les concours publics, les comptes de la branche agriculture tiennent compte :

- des aides versées par la Fédération nationale des chasseurs, qui versent aux exploitants agricoles des indemnités pour dégâts de gibier,
- des aides des collectivités locales (source : Comptabilité publique).

A compter du 1^{er} avril 2009, l'Agence unique de paiement (AUP) et le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) ont fusionné dans l'Agence des services de paiement (ASP). Un Office unique (France Agrimer) regroupe les offices agricoles, à l'exception de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (Odeadom).

Les bénéficiaires

Les concours publics, qui détaillent toutes les mesures d'aides, apportent une information très complète sur les bénéficiaires. Les aides versées par l'État et les Offices, sur fonds nationaux et communautaires, ne sont pas exclusivement destinées à la branche agriculture. Figurent des aides à la forêt, et même de façon marginale à la pêche en 2006, aides qui ne sont bien sûr pas retenues pour les comptes de l'agriculture au sens strict. En se limitant au domaine des concours publics pour l'agriculture et les territoires ruraux, les concours publics sont classés en trois sous-domaines :

- marchés et revenus agricoles,
- développement rural,
- sécurité sanitaire.

Pour établir les comptes, il convient de distinguer au sein de chaque sous-domaine :

- les aides directes reçues par les exploitations agricoles pour leur activité productive,
- les aides reçues par des agriculteurs, non pas dans leur activité de production, mais en tant que ménage agricole ou ménage rural (prise en charge de cotisations sociales, pré-retraite, aide à la reconversion, initiative communautaire Leader+ pour soutenir des projets de développement rural initiés par des acteurs locaux...),

- les aides reçues par des unités situées en aval de la branche agriculture, par la branche des industries alimentaires et la branche commerce : aides à la transformation de produits agricoles, restitutions à l'exportation, financement de stockages privés, financement de stockages publics, aides alimentaires, etc.

Deux **exceptions** cependant :

- les bonifications d'intérêt, bien que classées en aides indirectes dans les concours publics, sont des aides directes au sens des comptes : les agriculteurs en sont les bénéficiaires finals, même si l'aide est versée à l'établissement bancaire qui leur accorde un prêt à taux bonifié.
- les compensations financières pour retrait de fruits et légumes : comme la production doit par ailleurs être valorisée hors retraits, l'indemnisation est inscrite au compte de la branche pour ne pas fausser les résultats de la branche qui a néanmoins vendu cette production.

La finalité des aides

Dans les comptes nationaux, la nomenclature des aides distingue :

D.3 Subventions

D.31 Subventions sur les produits

D.311 Subventions sur les importations

D.319 Autres subventions sur les produits

D.3191 Subventions sur les produits versées aux producteurs

D.3199 Subventions sur les produits versées aux utilisateurs

D.319A Subventions sur les exportations

D.39 Autres subventions sur la production (subventions d'exploitation)

D.9 Transferts en capital

D.92 Aides à l'investissement

D.99 Autres transferts en capital.

Les subventions (D3) sont des transferts courants versés par les Administrations publiques (S.13) et les Institutions européennes (S.212) à des producteurs résidents, pour influencer leurs niveaux de production, leur prix ou la rémunération des facteurs de production (SEC § 4.30). Les aides à l'investissement s'en distinguent, puisqu'elles ne sont pas liées à l'activité courante du bénéficiaire mais doivent avoir pour contrepartie l'acquisition d'actifs fixes (SEC § 4.152). Les autres transferts en capital regroupent tous les transferts en capital autres que les aides à l'investissement, dont les aides à l'installation et les indemnisations pour pertes d'actifs (SEC § 4.165).

Si toutes les aides sont décrites dans les comptes nationaux, le compte de la branche agriculture présenté à la CCAN ne retient bien sûr que les aides relatives à la branche :

- D.3191 Subventions sur les produits agricoles versées aux producteurs de la branche agriculture,
- D.39 Subventions d'exploitation aux unités de la branche agriculture,
- D.92 Aides à l'investissement aux unités de la branche agriculture
- D.99 Autres transferts en capital aux unités de la branche agriculture.

Les subventions sur les produits sont incluses dans la production au prix de base. Les autres subventions sur la production, plus couramment appelées subventions d'exploitation, sont introduites au niveau du compte d'exploitation. L'ensemble des subventions sur la production est donc inclus dans le résultat agricole et le revenu d'entreprise agricole.

Les transferts en capital interviennent ultérieurement dans la séquence des comptes, au niveau du compte de capital. Bien qu'un compte de capital complet ne puisse être élaboré pour la branche, certains éléments sont régulièrement présentés à la CCAN, dont les aides à l'investissement et les autres transferts en capital.

L'affectation des aides en fonction de leur finalité a, à titre d'exemple, les conséquences suivantes. La dotation aux jeunes agriculteurs (DJA) n'apparaît pas dans les comptes courants. Elle n'est pas non plus classée en aide à l'investissement, mais en « autres transferts en capital ». En effet, on peut considérer qu'elle n'est pas liée, lors de son attribution, à une opération d'investissement précise mais qu'elle constitue un moyen de financer le fonds de roulement nécessaire au démarrage et au développement de l'exploitation. Autre exemple, les contrats territoriaux d'exploitation (CTE) et les contrats d'agriculture durable (CAD) donnent lieu à des aides qui, selon la nature des contrats, sont affectées soit en subventions d'exploitation, soit en aides à l'investissement. Ou encore, les dépenses de prophylaxie courantes sont affectées en subventions d'exploitation alors que les indemnités pour abattage complet des troupeaux, lorsqu'un cas d'ESB était détecté, ont été affectées en « autres transferts en capital ».

Enregistrement des montants dus et non versés

Depuis la base 95, le mode d'enregistrement des opérations s'appuie sur le principe des droits et obligations : toute opération est enregistrée dans le compte des deux unités impliquées lorsque la créance / dette attachée à cette opération est certaine et connue dans son montant avec suffisamment de précision. Le principe des droits et obligations consiste donc à articuler l'enregistrement d'une aide avec les opérations qui sont directement liées (production, consommation intermédiaire, constitution d'actifs ou passifs).

L'enregistrement des opérations selon le principe des droits et obligations ne correspond pas en général au moment du versement. Le plus souvent, la créance et la dette sont certaines avant que le paiement n'ait lieu. Toutefois, dans nombre de cas, les paiements associés aux opérations interviennent pendant le même exercice comptable que la naissance des créances/dettes.

L'enregistrement à partir des droits et obligations est souvent assimilé à la notion de fait générateur. En réalité, celle-ci doit plutôt être considérée comme une modalité particulière, bien qu'importante, des droits et obligations. L'enregistrement sur la base du fait générateur n'est pas toujours possible et doit même, dans certains cas, être évité. Par exemple, la valeur d'une opération peut être mal connue lorsque survient son fait générateur, de telle sorte que la créance/dette reste incertaine à cette date dans son principe comme dans son montant.

Dans l'application de cette règle générale des droits et obligations, deux cas doivent être distingués : d'une part les subventions sur les produits, d'autre part les subventions d'exploitation et les transferts en capital.

a) Les subventions sur les produits

Les subventions sur les produits doivent être enregistrées au même moment que leur fait générateur : elles sont toujours enregistrées en montant dû au titre de la campagne agricole.

Ce mode d'enregistrement permet d'assurer la cohérence entre la production valorisée au prix producteur et la production valorisée au prix de base.

Les paiements à la surface doivent être enregistrés l'année de la récolte, c'est-à-dire l'année où la déclaration des surfaces permet d'obtenir les aides dans les conditions réglementaires définies pour la « campagne » agricole (obligation de gel, barèmes des aides, réductions appliquées en cas de dépassement national des surfaces autorisées...). L'application de la règle des droits et obligations conduit à enregistrer dans le compte de l'année n les montants attribués au titre de la récolte de l'année n, qu'ils soient versés en n ou au début de n+1. Outre que cette règle, en soi, permet un commentaire économique pertinent en associant la récolte et les aides afférentes, elle évite des incohérences en cas de décision administrative qui modifie le calendrier de versement des aides. Actuellement, la gestion des aides est faite de telle sorte que 90 % des dossiers, voire plus, sont mis en paiement avant la fin de l'année ; mais il n'en a pas toujours été ainsi. Pour les oléagineux par exemple, un acompte était versé l'année de la récolte et le solde au début de l'année suivante jusqu'à la fin des années quatre-vingt-dix,

puis le calendrier de versement a été modifié et rendu identique à celui des céréales pour lesquelles les versements s'effectuaient déjà très largement avant la fin de l'année civile.

L'enregistrement des aides animales devrait en principe être effectué à la date de détention des animaux primés. Cependant la mise en œuvre de ce principe se heurterait à certaines difficultés et les règles suivantes ont été adoptées : les primes à l'élevage en « campagne » correspondent aux aides demandées l'année n, même si une partie du versement n'intervient que l'année n+1. Cette convention correspond aux pratiques de l'ONIEP, qui affiche en campagne les montants unitaires (primes de base, compléments, conditions de chargement à l'hectare, modulation, stabilisateurs financiers....) et les modalités de paiement (calendrier de paiement des avances et solde).

b) Les subventions d'exploitation et les transferts en capital

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en montant dû pour un nombre très limité d'aides :

- le paiement unique, l'indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN), la prime herbagère agri-environnementale (PHAE), les mesures agri-environnementales (MAE), dont les conditions d'attribution sont définies en campagne ;
- les compensations financières pour retraits de fruits et légumes, pour assurer la cohérence entre l'évaluation de la production, qui est diminuée des retraits opérés en cours de campagne, et l'inscription de la subvention au compte d'exploitation ;
- les aides calamités qui, très importantes sur les années 2003 à 2006, méritaient d'être traitées en montants dus, du point de vue de l'analyse économique. Ce mode d'enregistrement a permis d'assurer la cohérence entre l'évaluation de la production, qui se trouve amputée de la calamité, et la compensation inscrite au compte d'exploitation.

Toutefois, ce traitement ne saurait être systématique. Il est en effet soumis à trois conditions qui ne sont pas toujours remplies :

- 1) le versement doit être considéré comme acquis l'année où se produit la calamité ;
- 2) son montant doit être déterminé sans trop d'incertitude ;
- 3) il intervient dans un laps de temps suffisamment rapproché de la calamité.

Les autres subventions d'exploitation et les transferts en capital dus au titre de l'année sont assimilés aux montants versés au cours de cette même année. Ce choix pragmatique résulte de l'impossibilité pratique de déterminer avec précision le moment où l'aide est due.

Les écarts entre les comptes et les concours publics

Compte tenu de la finalité différente des comptes (analyse économique) et des concours publics (analyse budgétaire), les conventions pour enregistrer les aides à l'agriculture sont différentes. En comparant les critères ci-dessus relatifs aux organismes payeurs, aux bénéficiaires, à la finalité des aides et aux règles d'enregistrement, il ressort les différences suivantes :

- le champ des organismes payeurs des comptes est plus large que celui des concours publics, puisque les concours publics ne couvrent pas les aides versées par les administrations locales ;
- les comptes de la branche agriculture ne retiennent que les aides directes attribuées aux exploitations agricoles alors les concours publics couvrent toutes les aides à la filière agricole ;
- les comptes courants de la branche agriculture ne font apparaître que les aides sur les produits versées aux producteurs et les subventions d'exploitation ;
- les comptes présentent les montants dus au titre de l'année selon les conventions ci-dessus, les concours publics donnent les montants versés au cours de l'année civile.

Bien que les concours publics constituent la source privilégiée pour établir le compte de la branche agriculture, le montant des aides à l'agriculture diffère donc fortement selon qu'il est publié dans l'une ou l'autre opération. La publication des concours publics donne l'ensemble des dépenses budgétaires exécutées au cours de l'année civile. Les comptes donnent les aides directes aux agriculteurs en montant dû au titre de l'année.

Des écarts, parfois importants, peuvent apparaître du fait des décalages entre le fait générateur et la mise en paiement des aides.

À titre d'exemple, sur l'année 2006 (compte provisoire), l'écart atteint -623 millions d'euros entre les aides qui figurent dans les comptes de la branche agriculture et les mêmes aides telles qu'elles apparaissent dans les concours publics.

La réforme de la PAC l'explique en quasi totalité : les aides de l'ancien régime continuent à être versées en 2006 au titre de l'année 2005 et le paiement unique du nouveau régime est presque intégralement mis en paiement dès 2006.

Dans les comptes, les subventions sur les produits en montants dus sont ainsi inférieures de 705 millions d'euros par rapport aux montants versés dans l'année civile. Certaines aides qui n'existent plus en 2006, puisqu'elles sont totalement découplées, donnent lieu à paiements au titre de 2005 : la prime spéciale bovin mâle (PSBM), les compléments extensification de la prime de maintien du troupeau de vache allaitante (PMTVA), l'aide directe laitière...

Les subventions d'exploitation en montants dus sont au contraire supérieures de 82 millions d'euros aux mêmes subventions prises en montants versés.

Les nouvelles aides européennes — paiement unique et le paiement supplémentaire — sont supérieures de 93,3 millions d'euros. Bien que la quasi totalité des dossiers de demande de paiement unique au titre de 2006 aient été traités dans l'année, avec un premier versement en octobre et un second en décembre, quelques cas particuliers devront encore être liquidés sur l'année 2007. Le paiement supplémentaire, qui compense la modulation sur les 5000 d'aides, a été mis en paiement en 2006 au titre de 2005 et sera mis en paiement en 2007 au titre de 2006. Ce montant sera donc toujours connu avec une année de décalage.

Si les aides versées par le Fonds national de garantie contre les calamités agricoles (FNGCA) sont proches dans les comptes et dans les concours publics (-38 millions d'euros), il s'agit d'un hasard. Les comptes font état des aides au titre des calamités 2006, qui devraient comprendre 170 millions d'euros au titre de la sécheresse 2006 (dont 30,8 seulement ont été payés en 2006, le reste devant être versé sur 2007). Les concours publics font état d'un versement de 221 millions d'euros, dont 191,5 correspondent à la sécheresse 2005.

Par construction, les aides à l'investissement et les transferts en capital coïncident en montant dus et en montants versés.

Comptes en optique production, comptes en optique trésorerie

Bien que l'optique production soit prééminente dans les comptes, les indicateurs de revenu de la branche agriculture sont aussi évalués en optique trésorerie, en complément d'information. En optique trésorerie, la règle des droits et obligations n'est pas appliquée ; ce sont les montants versés ou reçus au cours de l'année civile qui sont comptabilisés. Dans la pratique, ceci concerne les subventions sur les produits et les subventions d'exploitation.

L'accord de Luxembourg de 2003

sa mise en œuvre en France

Les régimes de soutien en faveur des agriculteurs, qui relèvent de la politique agricole commune, ont été profondément redéfinis en 2003. En France, la mise en application du nouveau régime s'est faite par étapes de 2004 à 2006.

• **En 2004**, les aides liées aux productions ont été mises en place conformément aux nouvelles dispositions réglementaires : prime spéciale à la qualité du blé dur, prime aux protéagineux, aide spécifique au riz, paiement à la surface pour les fruits à coque, aide aux cultures énergétiques, prime aux produits laitiers et paiement supplémentaire, aide aux semences, paiement à la surface pour les grandes cultures.

• **En 2005**, la modulation et la conditionnalité sont entrées en vigueur.

La **modulation** consiste à effectuer un prélèvement obligatoire sur les aides directes relatives aux marchés et aux revenus agricoles (1^{er} pilier) ; le produit de la modulation doit être redistribué ultérieurement entre les États membres, sur des actions de développement rural (2^{ème} pilier). En 2005, une retenue de 3 % a été appliquée sur les aides provenant du FEOGA (Fonds européen de garantie et d'orientation agricole) en faveur des grandes cultures, du bétail et du lait, au-dessus d'un seuil de 5 000 par exploitation.

La **conditionnalité** consiste à lier le versement des aides directes au respect de normes définies au niveau européen et transposées au niveau national, en matière d'environnement, de sécurité alimentaire, de santé et de bien-être des animaux, ainsi qu'au maintien de l'exploitation en bonnes conditions agricoles et environnementales. Les taux de réduction des aides, en cas de manquement, ont été définis.

• **En 2006**, le régime du paiement unique est mis en oeuvre : une aide directe au revenu, appelée paiement unique par exploitation, se substitue largement aux paiements directs liés à la surface et au cheptel.

- Le **découplage** est donc mis en place. Afin d'éviter une éventuelle désorganisation de la production, la France a cependant opté pour un découplage partiel, au maximum des possibilités réglementaires. Certaines aides végétales et animales versées en métropole restent donc partiellement couplées à la production et les aides Dom restent totalement couplées.

En métropole, le paiement à la surface pour les grandes cultures reste couplé à 25 %. La prime tabac et le paiement compensateur féculé restent couplés à 60 %. La prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) reste couplée à 100 % en ce qui concerne la prime de base, le complément extensification étant totalement découplé. La prime à la brebis et sa prime supplémentaire sont couplées à 50%. La prime à l'abattage des gros bovins reste couplée

à 40 % et celle des veaux à 100 %. Restent également couplées la prime spéciale à la qualité du blé dur, la prime protéagineux, l'aide spécifique au riz, l'aide aux cultures énergétiques, l'aide aux semences de céréales (la partie concernant les semences de graminées et légumineuses est découplée).

- Le **paiement unique** se substitue aux aides directes aux surfaces et à l'élevage qui ont été découplées, y compris la compensation betteravière, créée et découplée en 2006. Il couvre aussi l'aide au gel des terres qui, dans l'ancien régime, était attribuée pour le gel obligatoire et le gel volontaire.

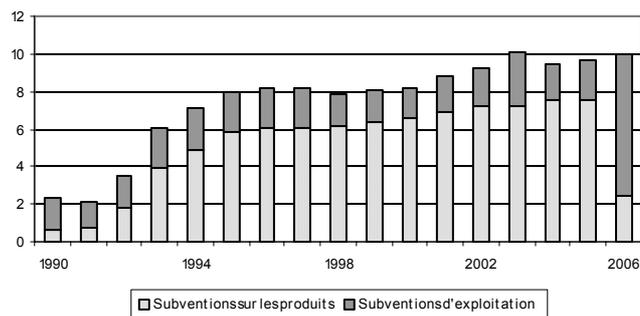
Les droits à paiement unique (DPU) ont été calculés sur base historique, en fonction des aides attribuées en 2000, 2001 et 2002. Des transferts de droits entre agriculteurs ont été encouragés pour que les DPU définitifs correspondent au mieux au foncier réellement exploité en 2006. Un prélèvement initial de 2,2 % a été appliqué pour alimenter la réserve nationale, destinée à redistribuer les DPU aux exploitants nouvellement installés et aux exploitants ayant réalisé des investissements significatifs.

Le paiement unique au titre de 2006 a été défini sur la base des droits détenus par les exploitants et de leur déclaration de surfaces 2006 qui leur permet d'activer ces droits. On peut distinguer les « DPU jachère », que l'exploitant doit activer en priorité, les « DPU normaux » fondés sur des superficies et les « DPU spéciaux » sans surface (investissements...). Les mises paiements ont été effectuées en quasi totalité en octobre et décembre 2006, sauf cas particuliers réglés début 2007.

- La **modulation** passe à 4 % en 2006. Elle est de 5 % en 2007.

Subventions sur les produits et subventions d'exploitation à la branche agriculture*

En milliards d'euros



* Les subventions sont présentées en montant dû, au titre d'une campagne, et non en montants versés au cours de l'année civile. Ne figurent pas dans ces subventions les aides à l'investissement et les transferts en capital attribués aux exploitants.

Source : ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Offices agricoles.

L'effet sur les comptes de la réforme de la PAC de 2003 (découplage des aides sur les produits) ¹

La PAC avait à l'origine à la fois pour objectif de garantir un niveau de vie minimal aux agriculteurs européens, et d'augmenter la production agricole de la Communauté européenne pour sécuriser l'approvisionnement alimentaire des consommateurs. Dans cette optique, la PAC était avant tout fondée sur des mécanismes de soutien aux marchés, qui transitaient dans les comptes par des **subventions sur les produits (D31) versées en aval de la filière** : subventions sur les produits aux industries alimentaires (D3191 aux IAA), restitutions à l'exportation (D319A), subventions sur les produits aux utilisateurs (D3199), comme par exemple le financement des pertes sur stocks des offices régulateurs des marchés.

Devenue quasi-autosuffisante (au risque même de surproductions), l'agriculture européenne a dû répondre à de nouvelles contraintes, liées notamment aux négociations multilatérales dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La réforme de 1992 a réorienté la PAC vers un système d'**aides directes aux agriculteurs**, qui s'est largement substitué au soutien indirect des marchés : aides à la surface et au cheptel versées directement aux agriculteurs. Les comptes nationaux ont classé ces aides nouvelles en subventions sur les produits versées aux producteurs (D3191). Dans la mesure où le barème européen était fixé en euros à la tonne ou à la tête, par type de culture ou d'élevage, le lien avec la production était en effet explicite, même si l'application de ce barème au niveau local ne se faisait pas toujours strictement en fonction des productions individuelles (par exemple, dans le cas des aides aux céréales, oléagineux et protagineux, le montant de l'aide en France était déterminé à partir des surfaces individuelles et de rendements moyens locaux).

La réforme décidée en 2003 introduit une rupture en créant le **paiement Unique** à l'exploitation, totalement indépendant (« découplé ») de la production agricole. L'attribution du paiement unique à l'exploitation est soumise à la détention de Droits à Paiement unique (DPU) attribués sur base historique, et à la déclaration annuelle de surfaces admissibles permettant d'activer ces droits. De plus, l'aide peut être réduite, voire supprimée, en cas de non-respect d'un certain nombre de normes agri-environnementales, y compris sur les terres agricoles admissibles qui ne seront plus exploitées ("conditionnalité"). L'objectif n'est plus de relier l'aide au niveau de production, mais plutôt de prendre en compte les coûts associés à certaines contraintes : de ce fait, le paiement unique n'est pas classé en subventions sur les produits attribuées aux producteurs (D3191) mais en **subventions d'exploitation (D39)**.

La France a choisi d'introduire le régime du paiement unique en 2006. Elle a aussi choisi de maintenir une fraction d'aides aux produits sous leur forme antérieure (non découplée) afin d'éviter le déclin ou l'abandon de certaines productions. Cette possibilité de "découplage partiel" est accordée par l'Union européenne dans certaines limites.

Dans le compte 2006, première année de mise en application en France du découplage des aides, prévu par la réforme de la PAC de 2003, le découplage partiel des aides par rapport à la production entraîne une forte diminution des subventions sur les produits agricoles versées aux producteurs (D3191), et une augmentation concomitante des subventions d'exploitation (D39). Compte tenu des taux de découplage, les aides sur les produits (D3191) passent de 7,5 à 2,5 milliards d'euros, ce qui diminue d'autant la production au prix de base et fait baisser la valeur ajoutée de l'agriculture (GA01) de presque 20 % (sans impact sur le PIB). Cependant, la réforme est neutre au niveau du Revenu mixte net / Excédent net d'exploitation, dans la mesure où le paiement unique s'inscrit en subventions d'exploitation (D39), pour un montant de 5,8 milliards ².

¹ Source : *Les subventions et les aides à l'investissement*, Collection des notes de base n°5, avril 2007, Insee.

² Pour le chiffrage, voir : *L'agriculture en 2006*, Collection des comptes nationaux de l'Insee (chapitre : le compte national de l'agriculture, encadré méthodologique).

ANNEXE 2 : LE PASSAGE DE LA BASE 95 À LA BASE 2000

Après les bases 56, 59, 62, 71, 80 et 95, les comptes nationaux ont adopté un rythme de rebasement quinquennal, la base 2000 succédant à la base 95.

D'importants changements méthodologiques avaient été apportés en base 95 et la base 2000 a consolidé les acquis. La base 2000 se caractérise ainsi par une quasi stabilité de la méthodologie des comptes. Une amélioration a cependant été apportée : les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (Sifim) ont été répartis entre les différents acteurs économiques en base 2000, au lieu d'être consommés par une branche fictive comme en base 95.

La base 2000 a surtout nécessité un important travail de chiffrage pour mobiliser des sources qui n'étaient pas exploitables en campagne courante. Ainsi l'arrivée des résultats du recensement de l'agriculture 2000 a conduit à réviser toute la période inter-censitaire 1989-2000. Les travaux de rebasement ont porté sur l'ensemble des séries longues du compte spécifique de l'agriculture qui remonte à 1959.

Reprise du chiffrage des comptes en base 2000

Les révisions en niveau sur l'année de base

Révisions de la production

A partir des données de structure que fournit le recensement, la statistique agricole annuelle (SAA) a été révisée sur toute la période inter-censitaire 1989-2000 et sur les années ultérieures. Les productions végétales, estimées en fonction des surfaces et des rendements, ont toutes été revues. Les productions animales ont également été révisées du fait d'un réajustement des effectifs animaux présents sur l'exploitation. Mais les révisions ainsi apportées au compte de l'agriculture s'avèrent faibles au regard de certaines révisions de prix.

- La production au prix de base a été révisée à la baisse en base 2000 par rapport à la base 95 (-682 millions d'euros sur l'année 2000). La révision s'explique presque entièrement par les corrections apportées à la production hors subventions (-753 millions d'euros), au niveau des quantités et surtout des prix.
- Les révisions portent principalement sur les productions végétales (-863 millions d'euros).

La moitié de la révision porte sur les **fourrages** (-485 millions d'euros). Destinés à l'alimentation animale, ces fourrages sont intraconsommés et, en l'absence de prix de marché, sont valorisés de façon conventionnelle à leur coût de production. Le maïs fourrage, dont le prix évoluait comme celui du maïs grain en base 95, est désormais évalué comme les autres fourrages aux coûts de production, ce qui réduit son importance. De plus, le coût des prairies permanentes peu productives est limité aux coûts de récolte. Cette nouvelle valorisation est d'autant plus nécessaire que le poste fourrage n'est plus totalement neutre sur l'évolution du revenu. Alors qu'en base 95 tout le fourrage produit était consommé l'année même, environ 60 % des fourrages passeront en consommations intermédiaires, 40 % figureront dans les stocks de fin d'année au compte de patrimoine avant d'entrer dans les consommations intermédiaires l'année suivante.

Seconde source de révision, les **pommes de terre** (-208 millions d'euros). Les quantités selon la Statistique agricole annuelle (SAA) ont été révisées à la baisse mais, surtout, le prix des pommes de terre de conservation pour la consommation en frais a été diminué de 30 %. Sur ce marché, qui est un marché libre, on dispose de peu d'informations. Les éléments de prix collectés au stade expédition laissent toutefois penser que le prix des comptes au stade producteur a été surestimé en base 95, même si le développement des variétés a permis une meilleure valorisation du produit. Par ailleurs, la valorisation des pommes de terre de conservation pour la transformation a été faite en distinguant les quantités sous contrat (dont le prix est stable) et les ventes sur le marché libre (où le prix réagit très fortement). Le changement de pondération qui découle des choix de la base

2000 a des répercussions sur l'ensemble de la série, les évolutions des différentes catégories (conservation, primeurs, transformation, féculerie) étant très contrastées.

Sur le **vin**, les révisions se traduisent globalement par une augmentation du poste (+ 99 millions d'euros) mais une révision importante est apportée à la production de champagne des récoltants-manipulants (-144 millions d'euros), ce qui se répercute sur la valorisation des activités secondaires des exploitants.

Une correction assez importante a été apportée à l'**orge** (-90 millions d'euros), du fait d'une légère révision à la baisse des quantités produites d'après la statistique agricole annuelle (SAA) et surtout d'une révision du prix. De façon générale, les prix des céréales, oléagineux, protéagineux ont été revus grâce à une enquête de l'Onic établie à partir des comptabilités des organismes collecteurs (coopératives et négociants). L'enquête qui n'était pas disponible au moment de la clôture des comptes définitifs de 1998 n'avait pu être intégrée en niveau en fin de base 95.

La production de **semences** des agriculteurs, au stade de la multiplication, a également été précisée à l'aide des statistiques du GNIS, Groupement national interprofessionnel des semences et plants, notamment les semences d'oléagineux et les semences diverses.

Le prix du **lin** payé au producteur, hors subvention, a été réestimé par la profession à l'aide des comptabilités des coopératives et des transformateurs.

Enfin le traitement du **tabac** est précisé : la production au prix de base est identique à celle de la base 95, mais la subvention (80 millions d'euros) est enregistrée en tant que telle pour améliorer la description des circuits économiques et la valeur hors subvention est diminuée d'autant. En effet l'un des objectifs de la réforme de l'organisation commune de marché (OCM tabac) de 1998, applicable à la récolte 1999, était de responsabiliser les groupements de producteurs, d'où le versement d'aides directes aux groupements et non plus d'aides indirectes aux transformateurs.

- Les révisions sur les productions animales (-43 millions d'euros) sont beaucoup plus faibles que sur les productions végétales.

La révision à la hausse du **bétail** (+ 76 millions d'euros) compense en partie des corrections diverses sur les autres productions animales. Les séries d'abattages utilisées concernent les abattages contrôlés mais aussi, comme il se doit, l'autoconsommation. La révision à la hausse est en partie tempérée par une meilleure prise en compte des Dom.

- Les subventions de l'année 2000 diffèrent de celles de la base 95 à cause de la subvention sur le tabac déjà citée (80 millions d'euros). Les corrections sont faibles et localisées aux Dom (banane et bovins).

Révisions des consommations intermédiaires

Globalement, les consommations intermédiaires ont été diminuées en base 2000 par rapport à la base 95 (-131 millions d'euros sur l'année 2000). La plus forte modification concerne l'intraconsommation d'aliments pour animaux (-523 millions d'euros). Comme on l'a déjà indiqué au niveau de la production, la valorisation des fourrages a été revue à la baisse, ce qui se répercute sur le montant des consommations intermédiaires. Cette modification est presque neutre au niveau du revenu, même si la production n'est plus intégralement utilisée l'année même de la récolte comme en base 95. En revanche, les consommations intermédiaires achetées sont plus élevées en base 2000 (+ 392 millions d'euros). Les achats d'aliments pour animaux sont revus à la hausse (+ 183 millions), ainsi que les produits de protection des cultures (+ 210 millions), les engrais et amendements (+ 133 millions), les services de travaux agricoles (+ 165 millions).

En dehors de l'alimentation animale et des semences, valorisées à partir de sources spécifiques, les révisions des consommations intermédiaires proviennent essentiellement de l'intégration de nouveaux ratios Rica, recalculés en utilisant les coefficients de marge brute standard de 1996 (MBS 96) au lieu des coefficients de 1986 (MBS 86). Ces ratios sont ensuite appliqués aux données de structure de la statistique agricole annuelle (SAA), elle-même révisée sur toute la période inter-censitaire 1989-2000.

Révisions des autres postes du compte

- La consommation de capital fixe est légèrement plus faible en base 2000 qu'en base 95 (-85 millions d'euros), du fait des révisions apportées aux séries d'investissement qui entrent dans le modèle d'inventaire permanent. Les principales révisions portent sur les travaux d'aménagement de terrains, dont le niveau a été recadré à l'aide des charges figurant dans les comptabilités Rica, et sur la répartition des achats de matériel entre machines agricoles et autres machines, compte tenu des sources agricoles (Rica) et des équilibres ressources-emplois de la comptabilité nationale qui exploitent les sources statistiques industrielles et les sources fiscales.
- Les subventions d'exploitation sont un peu plus faibles en base 2000 (-53 millions d'euros). Certaines aides sur les fruits et légumes, qui se sont développées à partir de 1995, se sont avérées être des aides indirectes à la filière et non des aides directes aux agriculteurs. Elles ont donc été retirées des subventions d'exploitation. La compensation de retrait de fruits et légumes reste toutefois en subvention d'exploitation, comme en base 95 : la méthodologie européenne commune prévoit l'enregistrement de la production hors retraits (considérés comme pertes courantes) pour éviter un double compte au niveau du revenu.
- Les impôts fonciers restent identiques (-1 million d'euros). Les autres impôts sur la production sont en revanche assez fortement relevés (+ 127 millions d'euros), à cause de la sous-compensation TVA. Dans les comptes, les consommations intermédiaires et l'investissement sont évalués hors TVA déductible, comme si tous les agriculteurs étaient tous assujettis à la TVA. Comme ce n'est pas le cas, on enregistre en autres impôts sur la production l'écart entre la TVA que paient les non-assujettis sur leurs achats et le remboursement forfaitaire qui leur est versé. La part des agriculteurs non assujettis à la TVA tend à diminuer mais les résultats du Recensement agricole de 2000 ont montré que la baisse avait été trop accentuée dans les comptes de la base 95 : en 2000, les agriculteurs non assujettis à la TVA réalisent 12,6 % de la MBS au lieu de 9,3 %. La révision de ce taux entraîne un relèvement sensible de la sous-compensation TVA, bien que les consommations intermédiaires et la FBCF aient été révisées à la baisse.
- Les charges locatives nettes sont diminuées (-158 millions d'euros). La part des terres en fermage augmente de presque 1 % par an sur le long terme mais l'évolution a été légèrement surestimée en base 95. Le recensement agricole amène à réviser la part des terres en fermage à 63,0 % au lieu de 66,6 % sur l'année 2000, ce qui réduit les charges locatives.
- Au total le résultat agricole net en valeur nominale est revu à la baisse (-644 millions d'euros), ainsi que le revenu d'entreprise agricole net (-475 millions d'euros).

Révisions des déflateurs

- L'emploi exprimé en unité de travail annuel (UTA) est très peu révisé, au terme de la confrontation des données statistiques (recensement agricole, enquêtes structure) et des données administratives (MSA). La baisse de l'emploi non salarié reste la même (-3,1 % par an en moyenne sur la période inter-censitaire). La progression de l'emploi salarié a été légèrement accentuée (+ 1 % au lieu de + 0,6 %).
- L'indice de prix du PIB est également révisé. Les travaux de rebasement ont porté sur une meilleure articulation entre les comptes de branches et les comptes de secteurs. Les méthodes d'élaboration du tableau des entrées intermédiaires (TEI) ont été revues, de façon à mieux tirer parti des comptabilités d'entreprises. Le traitement des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (Sifim) a été intégré. Leur impact sur le prix du PIB est loin d'être négligeable puisque les fluctuations des taux d'intérêt sont considérées comme des fluctuations de prix. Au terme de ces travaux, l'indice de prix du PIB peut être assez différent du prix de la base 95. En 2000, il est de 1,36 en base 2000 au lieu de 0,97 en base 95, soit une révision de + 0,4 point. La révision atteint -0,7 point sur les années 1991, 1995 et 1999.

La révision des évolutions sur les comptes définitifs 1991 à 2001

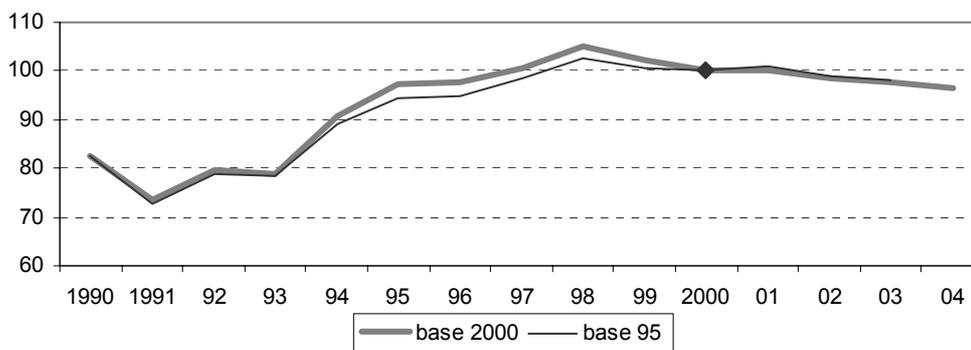
Au terme des travaux de rebasement, l'évolution du résultat agricole net par actif en termes réels est corrigée dans une fourchette de -1,5 à + 1,8 point sur les années 1991 à 2001, par rapport aux évolutions des comptes définitifs qui avaient été établis en base 95 (*tableau 2*). Cette correction est la conséquence d'interventions multiples sur les différents postes du compte de revenu (*tableau 3*). Pour en apprécier l'impact, il convient de garder en mémoire qu'une révision de faible ampleur sur les premiers agrégats a un impact plus fort sur le

solde : 0,4 point de production et 0,7 point de consommations intermédiaires représentent 1 point de résultat agricole net. Les corrections, à la hausse et à la baisse, ne sont jamais systématiques. Leurs effets sur le résultat agricole net peuvent s'additionner ou se neutraliser. De même la révision du prix du PIB, résultant du rebasement des comptes nationaux et du traitement des Sifim, est parfois positive, parfois négative. Son impact sur l'évolution du résultat agricole net est parfois important (jusqu'à -0,7 point), mais on ne peut pas dire qu'il accroît les révisions.

Graphique 1

Evolution du résultat agricole net par actif en termes réels : passage de la base 95 à la base 2000

Indice 100 en 2000



Source : Insee.

Tableau 1

Bilan des révisions de la base 2000 par rapport à la base 95

Résultat agricole net par actif en termes réels dans les différentes versions des comptes¹

	Evolution en %													
	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Base 2000														
Provisoire														
Semi-définitif														
Définitif	-10,9	+ 8,2	- 1,2	+15,3	+ 6,8	+ 0,7	+ 2,7	+ 4,5	- 3,0	- 2,0	+ 0,2	- 1,7	-0,5	- 1,6
Base 95														
Prévisionnel														
Provisoire														
Semi-définitif														
Définitif	-12,0	+ 8,7	- 0,6	+13,5	+ 6,1	+ 0,6	+ 3,5	+ 4,4	- 2,1	- 0,5	+ 1,2			
Révision (B2000 - B95)	+ 1,1	- 0,5	- 0,6	+ 1,8	+ 0,7	+ 0,1	- 0,8	+ 0,1	- 0,9	- 1,5	- 1,0	+ 0,4	+ 0,3	+ 2,1

1. La publication des comptes en base 95 s'est terminée par le définitif 2001, le semi-définitif 2002, le provisoire 2003, puis le prévisionnel 2004. En base 2000, les modifications apportées aux comptes 2002, 2003 et 2004 résultent donc du changement de base et des révisions courantes liées à l'arrivée de sources plus complètes.

Source : Insee.

Tableau 2

Révision des indices d'évolution

Ecart entre les indices d'évolution de la base 5 et de la base 2000

	Ecart en points										
	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Production au prix de base	-0,4	-0,1	0,7	-0,3	-0,1	0,6	-0,2	0,5	-0,5	0,2	-0,5
Consommations intermédiaires	-0,8	-0,1	2,3	-1,5	-0,2	0,7	0,6	0,4	0,1	0,3	-0,9
Valeur ajoutée brute	0,0	-0,1	-1,0	1,0	0,0	0,5	-1,0	0,7	-1,0	0,1	-0,1
Consommation de capital fixe	0,0	-0,1	0,1	0,0	0,2	0,1	-0,1	0,6	-0,4	2,2	1,9
Valeur ajoutée nette	0,2	-0,2	-1,3	1,2	-0,1	0,7	-1,2	0,7	-1,1	-0,5	-0,8
Résultat agricole net	0,2	-0,4	-1,3	1,3	-0,2	0,6	-1,1	0,3	-1,3	-0,6	-0,9
UTA	-0,3	0,1	-0,2	-0,2	-0,2	0,2	0,1	0,3	0,3	0,5	0,1
Prix du PIB	-0,7	-0,1	-0,5	-0,2	-0,7	0,3	-0,4	-0,1	-0,7	0,4	0,0
Résultat agricole net par actif en termes réels	1,1	-0,5	-0,6	1,8	0,7	0,1	-0,8	0,1	-0,9	-1,5	-1,0

Source : Insee.

Stabilité des concepts et des nomenclatures

Le Système européen des comptes (Sec 95), mis en œuvre en base 95, constitue toujours le cadre conceptuel de référence. La méthodologie du compte économique de l'agriculture, déclinée en conformité avec le Sec 95, reste la même. Elle a pris cependant un caractère plus officiel : considérée au départ comme un *gentlemen agreement*, elle est désormais fixée par le Règlement CE n°138/2004 du Parlement européen et du Conseil du 5 décembre 2003 relatif aux comptes économiques de l'agriculture dans la Communauté. Les acquis de la base 95 demeurent donc en base 2000 : établissement des comptes en optique production, notion de prix de base (hors impôts et y compris subventions sur les produits), intégration des Dom.

A la stabilité des concepts s'ajoute une stabilité des nomenclatures, alors que la base 95 avait dû tenir compte du passage à la Naf (Nomenclature d'activités française), articulée avec la Nace (Nomenclature d'activités des communautés européennes). Encore que les conséquences sur le compte économique de l'agriculture aient été réduites : le paysagisme n'avait pas été intégré à la branche agriculture pour préserver la finalité du compte économique.

Le traitement des Sifim

Dans les comptes nationaux, la base 2000 apporte deux améliorations concernant les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (Sifim) ou, en clair, les services bancaires non facturés. Elle fait apparaître le commerce extérieur de Sifim et réalise le partage des Sifim entre utilisateurs sur le marché intérieur. Dans le cadre central, une consommation intermédiaire de Sifim a donc été affectée à la branche agriculture, comme aux autres branches d'activité. Dans le compte spécifique de l'agriculture, ce changement de méthodologie a également été appliqué³⁰ dans le compte national. En revanche les comptes régionaux et les comptes par orientations économiques, réalisés par le SSP, restent inchangés.

Qu'est-ce que les Sifim ?

Les institutions financières produisent un service d'intermédiation financière qui consiste à « mettre en présence une unité institutionnelle disposant de moyens excédentaires et une autre à la recherche de fonds » (Sec 95 - § 2.33). Cette activité est rémunérée de deux façons différentes :

- soit directement rémunérée, quand les institutions financières facturent leurs services à leurs clients (frais de tenue de comptes titres, frais de dossier à l'ouverture d'un crédit, commissions...),
- soit indirectement rémunérée, par le jeu des taux d'intérêt créditeurs et débiteurs que fixent les institutions financières : en général, les banques ne rémunèrent pas les dépôts ou les rémunèrent à un taux inférieur à leur taux de refinancement (comptes courants, plan d'épargne...) ; en revanche, elles fixent les taux d'intérêts sur les prêts qu'elles accordent au dessus de leur taux de refinancement.

Cette seconde catégorie de services, non facturés, est désignée par le terme Sifim : services d'intermédiation financière indirectement mesurés.

³⁰ Le SCN 93 recommandait déjà de répartir la production de Sifim entre utilisateurs. Un long travail de mise au point a été mené au niveau européen. Un premier règlement proposait en 1998 un certain nombre de méthodes à tester sur une période de cinq ans (Règlement du Conseil 448/98). Un second règlement précisait en 2002 la méthode que devraient appliquer les Etats Membres à compter du 1^{er} janvier 2005 (Règlement de la Commission 1889/2002). Enfin la mise à jour de la méthodologie des comptes économiques de l'agriculture (Règlement du Conseil et du Parlement 138/2004) a été adoptée en avril 2006 par la procédure de comitologie. Le traitement des Sifim a donc été intégré dans le compte spécifique de l'agriculture, de sorte qu'il reste en phase avec le Sec 95 et les comptes nationaux du cadre central. L'intégration s'est faite lors de la campagne de comptes qui portait sur les années 2003 (compte définitif) à 2005 (compte provisoire). Pour préserver les séries longues, le traitement des Sifim a été intégré dans le compte spécifique de l'agriculture sur toute la série 1959-2005.

La production de Sifim est mesurable, globalement, grâce aux comptes des institutions financières. Elle est égale à leur marge :

$$\text{Sifim} = \text{Intérêts reçus} - \text{Intérêts versés}$$

par les institutions financières sur fonds intermédiés

Par ce calcul, les opérations entre institutions financières s'annulent (les intérêts versés par l'une sont alors les intérêts reçus de l'autre) et la production de Sifim est une production nette.

Loin d'être négligeable, et bien que tendancielle en baisse, la production de Sifim représente actuellement environ la moitié de la production des institutions financières : par exemple 34 milliards d'euros, sur un total de 82 milliards en 2000.

La base 2000 répartit les Sifim entre utilisateurs

Alors que la production de Sifim passait intégralement en consommation intermédiaire d'une branche fictive jusqu'en base 95, la base 2000 répartit les Sifim entre les différents utilisateurs :

- le reste du monde,
- les entreprises,
- les ménages,
- les administrations publiques et privées.

En effet, les opérations d'intermédiation financière avec le reste du monde donnent lieu à des importations et des exportations de Sifim, qui participent au solde du commerce extérieur de biens et services. Les entreprises non financières (sociétés et entreprises individuelles) utilisent les Sifim en tant que consommations intermédiaires, au même titre que les services financiers facturés. Les ménages purs (hors entreprises individuelles) peuvent utiliser les Sifim en tant que consommation finale (sur leurs dépôts, sur des prêts à la consommation) ou consommation intermédiaire (sur les prêts au logement).

Cette description des circuits au niveau des secteurs institutionnels est ensuite déclinée au niveau des sous-secteurs d'activité (secteurs et branches agriculture, industrie, énergie, etc.) et alimente le tableau des entrées intermédiaires (TEI).

En 2000, la production de Sifim a été évaluée à 34 milliards d'euros et le marché intérieur à 37 milliards, les importations étant cette année-là supérieures aux exportations, ce qui n'est pas toujours le cas (*tableau 2*). Le marché intérieur se partage entre 35 % de Sifim destinés à la consommation finale et 65 % aux consommations intermédiaires.

Sur les 24 milliards d'euros de consommations intermédiaires de Sifim en 2000, la branche agriculture (champ CCAN) en consomme 3,2 %, soit un peu plus que sa contribution à la production française toutes branches confondues (2,4 %).

Tableau 3
Equilibre ressources-emplois des Sifim en 2000
En millions d'euros

Production	34 240
Importations	5 079
Total ressources	39 319
Consommations intermédiaires	24 078
dont : entreprises non financières ¹	17 255
ménages ²	3 556
administrations ³	3 267
Consommation finale	12 868
Exportations	2 373
Total emplois	39 319

1. Sociétés et entreprises individuelles (EI).

2. Ménages hors EI : accédants à la propriété.

3. Administrations publiques et Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLsm).

Source : comptes nationaux base 2000, Insee.

Plus de PIB, moins de VA par branche

La répartition des Sifim entre utilisateurs a des conséquences sur les agrégats comptables. Le niveau du PIB a été relevé d'un peu plus d'un point. Dans le calcul du PIB par l'approche production, comme somme des valeurs ajoutées, on voit notamment qu'au lieu d'enregistrer l'intégralité des Sifim en consommation intermédiaire d'une branche fictive comme en base 95, un montant moins important subsiste en consommation intermédiaire après prise en compte de la consommation finale des ménages (*tableau 3*), ce qui contribue à relever le PIB.

En revanche, les sous-secteurs d'activité ou les branches d'activité voient leur valeur ajoutée diminuer puisque leurs consommations intermédiaires intègrent désormais un certain montant de Sifim (*tableau 3*).

Tableau 4
Les conséquences du traitement des Sifim en base 2000

	Base 95	Base 2000
Ensemble de l'économie	Production = X + 1000 de Sifim CI = Y + 1000 (branche fictive) PIB = VA = (X+1000) - (Y+1000) = X-Y	Production = X + 1000 de Sifim CI = Y + 570 (utilisateurs) PIB = VA = (X+1000) - (Y+570) = X-Y+430
Sous-secteur d'activité	Production = x CI = y VA = x - y Solde des intérêts = z	Production = x CI = y + 10 VA = x - (y + 10) = x - y - 10 Solde des intérêts = z - 10

Lecture : la production de l'ensemble de l'économie est égale à X + 1000 (dont 1000 de Sifim) en base 95 et en base 2000*, mais la consommation intermédiaire de l'ensemble de l'économie est égale à Y + 1000 en base 95 (dont 1000 de Sifim consommés par une branche fictive) et seulement Y+570 en base 2000 (seulement 570 de consommation intermédiaire de Sifim, puisque 430 correspondent à une consommation finale des ménages et au solde du commerce extérieur).

Ce schéma est toutefois simplifié. La production et le PIB sont en fait augmentés de la consommation intermédiaire en Sifim des branches non marchandes de l'économie. En effet, la valeur de la production non marchande étant par définition inobservable, elle est estimée par la somme des coûts qu'elle a nécessités. Comme les Sifim font désormais partie des coûts de production, cela conduit à réévaluer le montant de la production des branches non marchandes, si bien que leur valeur ajoutée reste inchangée ainsi que leur consommation finale. Par ailleurs, le solde du commerce extérieur (positif ou négatif) modifie aussi le PIB.

La méthode générale du taux de référence

Quand les établissements de crédit ne facturent pas leurs services, ils se rémunèrent indirectement en prêtant à leurs clients à un taux supérieur au taux de référence (celui auquel l'institution financière se refinance) et en rémunérant les dépôts de leurs clients à un taux inférieur à ce même taux de référence.

Du point de vue de l'utilisateur, la consommation de Sifim est donc égale à la somme d'une consommation de services bancaires sur ses emprunts (le surplus versé par rapport au taux de référence) et d'une consommation sur ses dépôts (le manque à gagner).

La contrepartie de ces services bancaires non facturés doit ensuite être portée sur les intérêts.

a) Les *intérêts effectivement versés* sont scindés entre une partie de services bancaires enregistrés en consommation intermédiaire et une partie correspondant au « coût de l'argent pour la banque » qui reste en intérêts dans le compte de revenu.

b) Les *intérêts effectivement perçus* sont augmentés d'un montant d'intérêts fictifs : cette rémunération fictive compense exactement le service non facturé rendu par la banque, qui a été porté en consommation intermédiaire.

Pour répartir la consommation de Sifim entre utilisateurs, il faut donc connaître le taux de référence (ou taux de refinancement des banques) et les encours de dépôts et d'emprunts des utilisateurs. La Banque de France calcule un *taux de référence externe* pour les opérations avec les non-résidents et un *taux de référence interne* pour les résidents. Concernant le partage du marché intérieur auquel on se limitera ici, le taux de référence interne est le taux moyen des opérations entre institutions financières :

$$\text{Tr} = \text{Intérêts interbancaires} / \text{Encours des IF}$$

Pour un sous-secteur d'activité, la consommation de Sifim s'obtient de la façon suivante :

$$\text{Sifim} = \text{Sifim sur emprunts} + \text{Sifim sur dépôts}$$

$$\text{Sifim} = (\text{Te} - \text{Tr}) \times \text{E} + (\text{Tr} - \text{Td}) \times \text{D}$$

avec :

Te : taux apparent sur emprunts,

Td : taux sur dépôts (souvent nul),

Tr : taux de référence (ou taux moyen des opérations des institutions financières ou taux interbancaire).

Pour établir le partage volume / prix, on a défini le volume des Sifim en référence aux encours, de façon qu'il fluctue le moins possible :

$$\text{Sifim de l'année } n \text{ en volume} = \text{Sifim}_{n-1} \times \text{Indice de volume des Sifim}_{n/n-1}$$

avec :

$$\text{Indice de volume des Sifim} = [\text{Evolution des encours}_{n/n-1}] / \text{Indice de prix du PIB de l'année } n].$$

Le prix du PIB est utilisé comme déflateur des encours.

Dans ces calculs, les taux d'intérêts sur emprunts sont des taux « bruts », avant déduction des bonifications d'intérêts. En effet, dans le SEC 95, « les intérêts reçus et payés sont toujours comptabilisés bonifications incluses, même si celles-ci sont versées directement aux institutions financières et non aux bénéficiaires ». Les bonifications sont alors enregistrées en subventions pour équilibrer les comptes des agents.

La mise en oeuvre du traitement des Sifim

Sur ces bases, on établit le partage des Sifim entre secteurs institutionnels : entreprises (sociétés et entreprises individuelles), ménages, administrations publiques et privées (Etat et ISBLsm ou Institutions sans but lucratif au service des ménages, composées essentiellement d'associations). Ils sont ensuite répartis par branches d'activité. Comme les encours des prêts et dépôts sont rarement connus au niveau des activités économiques, les comptes de la base 2000 ont eu recours à une hypothèse simple consistant à distribuer les Sifim au sein des secteurs institutionnels au prorata de la production. Cependant, dans le cas de la branche agriculture, les données nécessaires à ce calcul (encours et taux d'intérêt) ont pu être mobilisées sur longue période. Les Sifim ont pu être évalués le plus précisément possible à partir de 1985 et, de façon simplifiée, sur les années antérieures³¹.

Deux points méritent d'être précisés.

³¹ Les intérêts versés par la branche agriculture sont connus depuis 1959, par le compte de l'agriculture. Les bonifications d'intérêts sont connues précisément depuis 1977 et peuvent être rétropolées jusqu'en 1959 (le total des bonifications est connu et l'on sait que les bonifications du Crédit agricole en constituent l'essentiel sur cette période). Le taux de référence de la Banque de France est fourni à partir de 1977. Les encours de prêts et les taux apparents ont pu être reconstitués à partir de 1985. Les dépôts ont été estimés à l'aide du Rica à partir de 1990.

○ Tout d'abord, sur les **emprunts** de la branche agriculture : les Sifim ont été calculés à partir des intérêts y compris bonification. Outre que le traitement est désormais conforme au SEC 95 et à la méthodologie des comptes européens de l'agriculture, il est nécessaire de respecter ce mode d'enregistrement compte tenu de l'importance des bonifications (sinon les Sifim seraient négatifs, ce qui serait manifestement faux). Jusqu'en 1993, le taux d'intérêt apparent hors bonifications est en effet nettement inférieur au taux interbancaire, non pas que les banques prêtent à perte, mais parce que les bonifications accordées par l'Etat et le Feoga pour couvrir une partie des intérêts étaient très importantes. Sur les années récentes, le problème présente moins d'acuité. Les bonifications ne sont plus que de l'ordre de 250 millions d'euros, alors qu'elles étaient de l'ordre du milliard d'euros de 1982 à 1987. Les bonifications d'intérêt ont perdu de leur importance avec la baisse générale des taux d'intérêt qui, à partir du début des années quatre-vingt-dix, a progressivement rendu les prêts bonifiés à peine plus attractifs que les autres prêts.

○ Ensuite sur les **dépôts** de la branche agriculture : comme on considère la branche d'activité, et non les ménages agricoles, la branche ne reçoit pas (ou quasiment pas) d'intérêts (c'est-à-dire $Td = 0$). Les placements (livret de développement durable, plan d'épargne logement, assurance vie...) concerneraient le ménage et non l'exploitation. Ce clivage adopté dans les comptes nationaux correspond d'ailleurs à ce qui est retracé dans les comptabilités du Rica. Pour autant, les exploitations ont des dépôts bancaires, qu'elles utilisent pour les besoins de leur activité agricole (recettes, paiement des fournisseurs...). Ces dépôts sont estimés à partir du Rica, par passage du champ des exploitations professionnelles du Rica au champ complet (exploitations professionnelles, petites exploitations et entreprises de services agricoles). Ces dépôts ne sont pas rémunérés (ou très rarement rémunérés). Le « manque à gagner » est considéré comme un Sifim sur dépôt.

Les postes concernés dans le compte de l'agriculture

Introduire le traitement des Sifim a donc des conséquences en chaîne sur la séquence des comptes de la branche agriculture. Trois postes doivent être modifiés pour préserver la description des flux :

- les consommations intermédiaires,
- les subventions d'exploitation,
- les intérêts.

Les consommations intermédiaires intègrent désormais les services d'intermédiation financière indirectement mesurés, calculés par la méthode générale du taux de référence, à partir des encours et des taux d'intérêt sur emprunts y compris bonifications (comme pour les autres branches d'activité). Le calcul des Sifim impose donc de respecter les règles d'enregistrement des bonifications d'intérêts (ce dont les comptes de l'agriculture s'étaient affranchis jusque là), en présentant les intérêts y compris bonifications. Ensuite, les subventions intègrent les bonifications d'intérêts, destinées à couvrir une partie des intérêts sur les emprunts. Les intérêts du compte ne sont donc plus les intérêts effectivement dus par la branche agriculture (ceux-ci seront donnés pour information seulement) : les intérêts du compte sont désormais présentés y compris bonifications et hors Sifim. Seul le solde des intérêts sera présenté.

L'impact sur les agrégats comptables

De ces enregistrements comptables, que l'on peut suivre dans le déroulement d'une comptabilité en partie double (*tableau 1*), il découle que :

- la valeur ajoutée est diminuée de l'intégralité des Sifim,
- le résultat agricole net est augmenté des bonifications d'intérêts et diminué des Sifim,
- le revenu net d'entreprise agricole, en revanche, n'est pas modifié.

Tableau 5
Comptabilité en partie double
(sur un exemple fictif, même s'il respecte les ordres de grandeur)

a) Sans traitement des Sifim

Compte de production

Emploi		Ressources	
		Production au prix de base	65000
Consommations intermédiaires	34000		
Valeur ajoutée brute	31000		
Total emploi	65000	Total ressources	65000

		Ressources	
Consommation de capital fixe	9000	Valeur ajoutée brute	31000
Valeur ajoutée nette	22000		
Total emploi	31000	Total ressources	31000

Compte d'exploitation

Emploi		Ressources	
		Valeur ajoutée nette	22000
Autres impôts sur la production	1500	Subventions d'exploitation	1600
Résultat agricole net	22100		
Total emploi	23600	Total ressources	23600

Emploi		Ressources	
		Résultat agricole net	22100
Rémunération des salariés	6200		
Excédent net d'exploitation ou Revenu mixte net	15900		
Total emploi	22100	Total ressources	22100

Compte de revenu d'entreprise

Emploi		Ressources	
		Excédent net d'exploitation	15900
Intérêts sur emprunts	1800		
Charges locatives	1900		
Revenu net d'entreprise agricole	12200		
Total emploi	15900	Total ressources	15900

b) Avec traitement des Sifim

Compte de production

Emploi		Ressources	
		Production au prix de base	65000
Consommations intermédiaires	34850		
dt : Sifim	850		
Sifim sur emprunts	650		
Sifim sur dépôts	200		
Valeur ajoutée brute	30150		
Total emploi	65000	Total ressources	65000

		Ressources	
Consommation de capital fixe	9000	Valeur ajoutée brute	30150
Valeur ajoutée nette	21150		
Total emploi	30150	Total ressources	30150

Compte d'exploitation

Emploi		Ressources	
		Valeur ajoutée nette	21150
Autres impôts sur la production	1500	Subventions d'exploitation	1820
		dt : bonification d'intérêt	220
Résultat agricole net	21470		
Total emploi	22970	Total ressources	22970

Emploi		Ressources	
		Résultat agricole net	21470
Rémunération des salariés	6200		
Excédent net d'exploitation ou Revenu mixte net	15270		
Total emploi	21470	Total ressources	21470

Compte de revenu d'entreprise

Emploi		Ressources	
		Excédent net d'exploitation	15270
Intérêts sur emprunts	1370	Intérêts sur dépôts*	200
dt : intérêts dus nets de bonifications	1800		
bonification d'intérêt	+220		
Sifim sur emprunts	-650		
Charges locatives	1900		
Revenu net d'entreprise agricole	12200		
Total emploi	15470	Total ressources	15470

* Contrepartie des Sifim sur dépôts.

L'impact sur le déflateur

Traditionnellement, les indicateurs de revenu issus du compte spécifique de l'agriculture — résultat agricole net par actif et revenu net d'entreprise agricole par actif non salarié — sont déflatés par l'indice de prix du PIB pour permettre des comparaisons temporelles et spatiales, puisque des séries longues sont disponibles tant au niveau national qu'euro-péen. Le prix du PIB établi par les comptes nationaux est bien sûr établi y compris traitement des Sifim en base 2000.

Or les Sifim peuvent évoluer de façon assez sensible d'une année sur l'autre, puisqu'ils correspondent à une marge : les taux d'intérêt apparents présentent une certaine inertie, puisqu'ils concernent à un moment donné toutes les générations de prêts contractés par les différentes branches d'activité (à court, moyen et long terme) mais le taux de refinancement interbancaire est plus sensible, ce qui affecte la marge.

Dans le partage volume-prix des Sifim, le volume est assez stable puisqu'il est lié aux encours ; c'est donc l'indice de prix des Sifim qui est volatile. Et l'indice de prix du PIB intègre ces évolutions de prix des Sifim. Toutefois, pour relativiser le rôle des Sifim, il faut savoir que la valeur ajoutée de la branche activités financières (facturées et non facturées) ne représente que 5 % de la valeur ajoutée totale (66,4 milliards d'euros en 2000, sur un total de 1 291 milliards).

L'impact sur les séries chiffrées

Sur les cinq années 2001 à 2005, le montant moyen des Sifim est de 850 millions d'euros pour la branche agriculture. Le niveau des consommations intermédiaires est ainsi augmenté de 2,5 points en moyenne. Ceci diminue la valeur ajoutée brute de 2,8 points, la valeur ajoutée nette de presque 5 points. Le niveau du résultat agricole net est diminué de 2,8 points (les bonifications d'intérêts intégrées aux subventions d'exploitation remontent l'agrégat).

Dans la séquence des comptes de l'agriculture, les 850 millions d'euros de Sifim déjà enregistrés en consommations intermédiaires ne doivent plus figurer dans le poste intérêts pour ne pas être déduits deux fois dans le calcul du revenu. Les intérêts, qui intègrent désormais les bonifications (+ 220 millions) sont donc présentés hors Sifim (-850 millions). Ils deviennent donc inférieurs de 630 millions d'euros à la version des comptes hors Sifim. La prise en compte des Sifim diminue ainsi le niveau de la valeur ajoutée brute de 2,8 points, le résultat agricole net également de 2,8 points et le revenu d'entreprise, par construction, n'est pas modifié.

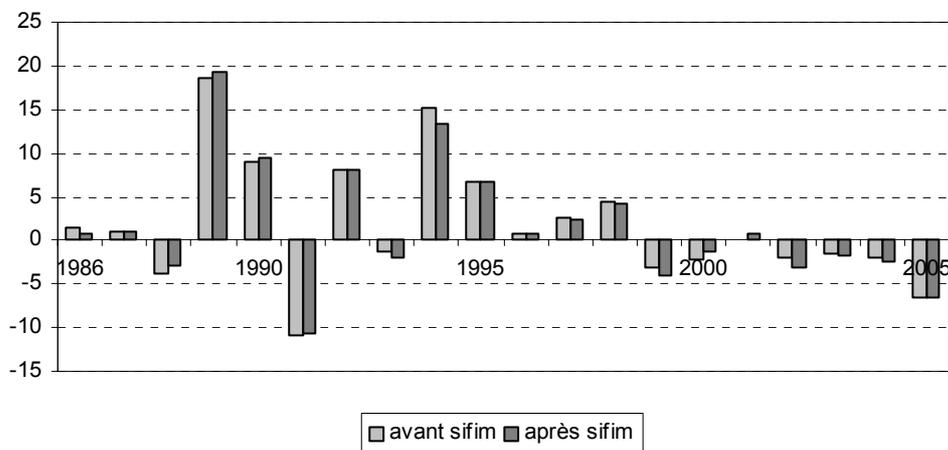
Si le niveau du résultat agricole net est diminué, qu'en est-il des évolutions ? Le profil des évolutions n'est pas transformé (*graphique 1*).

Graphique 2

L'impact du traitement des Sifim sur le résultat agricole net par actif en termes réels

Évolutions avant et après traitement des Sifim (toutes choses égales par ailleurs)

Évolutions $n/n-1$ (en %)



Source : Insee.

Toujours en moyenne sur les cinq dernières années, la correction est de -0,2 point. Mais les corrections annuelles peuvent être importantes : + 0,9 point en 2001, -1,3 point en 2002, alors qu'elles sont de -0,3 point en 2003, -0,4 % en 2004, + 0,1 % en 2005. Sur l'ensemble de la série 1960-2005, c'est-à-dire sur 46 années, l'impact (positif ou négatif) dépasse 1 point cinq fois seulement, et se situe entre 0,5 et 0,9 point dix fois. Sinon, il est de l'ordre de 0,1 à 0,2 point.

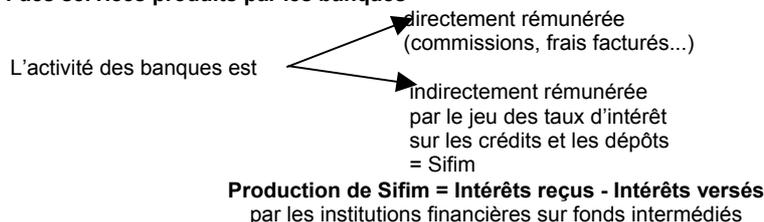
On a vu que le traitement des Sifim revenait à éclater les intérêts de la branche agriculture entre un service bancaire indirectement payé par l'utilisateur et le « coût de l'argent » pour les banques. Après plusieurs années de baisse, le « coût de l'argent » a fortement progressé en 2001 (le taux de référence est passé de 4,2 % à 5,0 %), de sorte que les marges des banques sur les crédits se sont contractées. D'où moins de services comptabilisés en consommations intermédiaires de la branche agriculture. L'évolution sur 2002 n'est que le symétrique de 2001 : le coût de l'argent revient à un niveau plus bas et les banques peuvent restaurer leur marge.

De façon générale, l'impact sur l'évolution du résultat agricole net sera positive quand les banques réduiront la rémunération de leurs services indirectement facturés, négatives quand elles l'augmenteront. Comme les services financiers directement facturés étaient déjà comptabilisés en consommation intermédiaire de la branche agriculture, c'est l'intégralité des services financiers qui se prêtent désormais à ce type d'analyse.

Les Sifim en résumé

Sifim : services d'intermédiation financière indirectement mesurés

I - Les Sifim : des services produits par les banques



II - Les améliorations de la base 2000

Depuis la base 1970 : production des IF = production facturée + production non facturée
 Mais jusqu'en base 95 : production facturée ⇒ CI des différentes branches d'activité
 production non facturée ⇒ CI d'une branche fictive
 En base 2000 : production facturée ⇒ CI des différentes branches d'activité
 production non facturée ⇒ CI des différentes branches d'activité

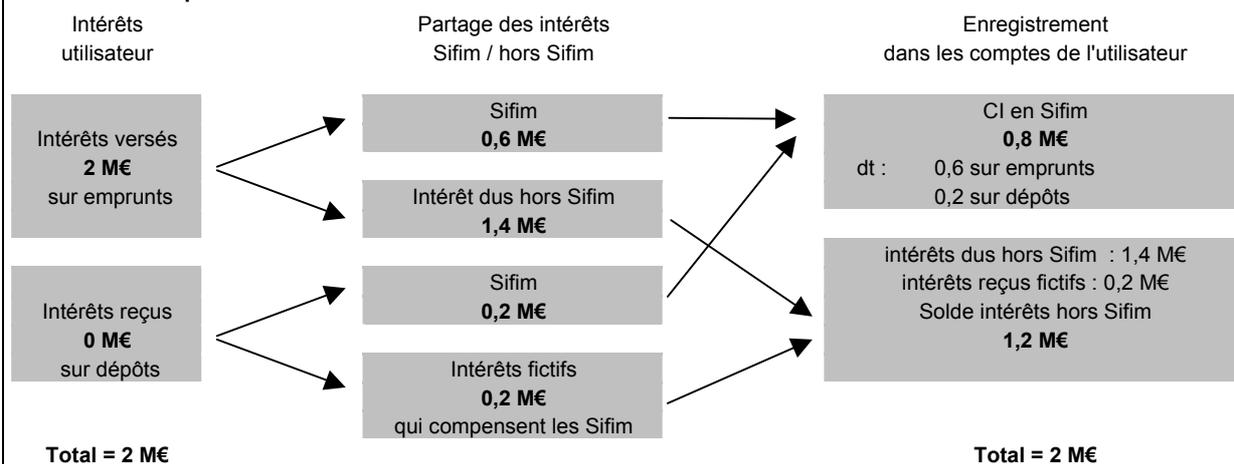
Conséquences :

- le niveau du PIB est relevé
- le niveau de la valeur ajoutée des branches est diminué

III - Le traitement des Sifim en base 2000

- **Production de Sifim** = Intérêts reçus - Intérêts versés connue d'après les comptabilités des banques
- **Consommation de Sifim** calculée par la méthode du taux de référence
 Sifim = Sifim sur emprunts + Sifim sur dépôts
Sifim = (Te - Tr) x E + (Tr - Td) x D
 avec :
 Te : taux apparent sur emprunts
 Td : taux sur dépôts (parfois nul)
 Tr : taux pivot ou taux de refinancement des banques
- **Dans les comptes des utilisateurs**
 Sifim enregistrés en CI ⇒ les Sifim sur emprunts sont déduits des intérêts à verser
 les Sifim sur dépôts sont rééquilibrés par des intérêts fictifs sur dépôts

IV - Les Sifim du point de vue des utilisateurs



Le traitement complet des Sifim dans les comptes nationaux s'écarte de la perception des agents des branches utilisatrices, puisqu'on inscrit en consommations intermédiaires des sommes fictives de services bancaires (Sifim sur emprunts et sur dépôts). Mais le revenu reste inchangé, quand sont pris en compte les consommations intermédiaires de Sifim, les subventions sur intérêts (les Sifim doivent être calculés sur les intérêts à taux plein, avant prise en compte des bonifications d'intérêts), les intérêts sur emprunts corrigés des Sifim sur emprunts et les intérêts fictifs sur dépôts en contrepartie des Sifim sur dépôts.

ANNEXE 3 : LE COMPTE DE PATRIMOINE

Le compte de patrimoine de la branche agriculture donne un état au 31 décembre de la valeur des actifs et passifs qui peuvent être clairement rattachés à l'activité productive agricole³². Il prolonge les comptes de flux présentés traditionnellement à la CCAN — compte de production, compte d'exploitation et compte de revenu — puisqu'il porte sur le même champ : la branche agriculture, définie sur le même périmètre que les comptes courants présentés à la CCAN³³.

L'originalité d'un compte de patrimoine de branche

Dans les comptes nationaux, les comptes de patrimoine sont établis pour des secteurs institutionnels (ménages, entreprises...) et reposent sur la notion de propriété. Dans le cas de l'agriculture, il est cependant intéressant d'établir un compte de patrimoine relatif à la branche d'activité.

L'activité agricole est en effet assurée à la fois par des ménages (entreprises individuelles) et par des sociétés (exploitations sous forme sociétaire, coopératives de production, coopératives d'utilisation du matériel agricole, entreprises de travaux agricoles). Dans le cas des ménages agricoles, un compte de patrimoine classique devrait présenter le patrimoine professionnel et le patrimoine personnel (logement...) ; il ne serait donc pas comparable au compte de patrimoine des sociétés. De plus, comme les exploitations agricoles ont tendance à se constituer en sociétés (GAEC ou groupement agricole d'exploitation en commun, sociétés civiles...), le partage entre les deux secteurs institutionnels se déforme progressivement. Les entreprises individuelles assuraient encore les trois quarts de l'activité agricole en 1990, elles en assurent moins de la moitié à partir de 2000 et seulement 40 % en 2006.

Par ailleurs, les facteurs de production n'appartiennent pas nécessairement aux exploitants agricoles eux-mêmes. Ainsi le fermage, déjà important dans les années quatre-vingt-dix (55 % de la surface agricole utilisée), a tendance à se développer (68 % de la SAU en 2005).

Un compte de patrimoine relatif à la branche agriculture permet donc de donner une vision globale des actifs et passifs liés strictement à l'activité professionnelle, quel que soit le propriétaire, et indépendante de l'évolution de la forme juridique des unités.

Un cadre comptable classique

En revanche, comme un compte de patrimoine classique, le compte de patrimoine de la branche agriculture articule les données de flux avec les données de stocks. Le passage du patrimoine d'ouverture (au 31 décembre de l'année n-1) au patrimoine de clôture (au 31 décembre de l'année n) retrace l'accumulation sur la période, mais aussi la consommation de capital fixe (qui traduit l'amortissement économique des investissements passés), les « autres changements de volume » liés à des événements imprévus (arrachages de vignobles, abattage des troupeaux en cas d'épizootie...), ainsi que les réévaluations liées aux mouvements de prix (appréciation des stocks de vin ou au contraire répercussion de la baisse du prix du bétail lors de la crise de l'ESB...).

Tous les actifs et passifs sont présentés à leur valeur au 31 décembre. Les actifs fixes sont évalués, non pas à leur prix d'acquisition, mais à leur coût de remplacement en l'état (compte tenu de l'usure et l'obsolescence) au 31 décembre de l'année.

³² Pour les choix méthodologiques, cf. Rapport du groupe de travail du Cnis, n°94, février 2005.

³³ Le champ du compte spécifique de la CCAN diffère du champ du cadre central sur les points suivants : il exclut les établissements produisant des semences certifiées, le paysagisme et les jardins familiaux, il inclut les activités non agricoles non séparables des exploitations agricoles (produits laitiers fermiers, champagnisation des récoltants-manipulants...).

• Les actifs sont structurés en deux postes : actifs financiers et actifs non financiers. Les terrains, qui constituent à eux seuls la moitié des actifs, s'inscrivent en **actifs non financiers non produits**. Ils comprennent les terrains agricoles, ou surface agricole utilisée (SAU), les terrains bâtis des exploitations agricoles, notamment pour les élevages hors sol, ainsi que les terrains boisés rattachés aux exploitations. Les autres actifs non produits sont des actifs incorporels. C'est dans ce poste que sont inscrits les droits à paiement unique (DPU) à partir de 2006. Selon l'avis rendu par le Conseil national de la comptabilité (CNC) en décembre 2005, les DPU seront inscrits en immobilisations incorporelles à l'actif pour la valeur d'un euro par DPU (et en contrepartie au passif en capitaux propres pour la même valeur).

Les **actifs non financiers produits** comprennent les actifs fixes et les actifs circulants, produits soit par la branche agriculture elle-même soit par d'autres branches d'activité. Les *actifs fixes* comprennent les animaux reproducteurs et de trait, les plantations de vergers et vignes, les équipements (matériels, bâtiments...). Les *actifs circulants* comprennent les stocks producteurs, qu'il s'agisse de produits finis (céréales, oléagineux et protéagineux, fourrages...) ou de travaux en-cours (vins, animaux de boucherie...). Ils comprennent aussi les stocks utilisateurs de la branche agriculture, c'est-à-dire les stocks de matières premières et fournitures qui entrent dans le processus de production en tant que consommations intermédiaires de la branche (engrais, phytosanitaires, pesticides, combustibles, semences...).

Les actifs financiers comprennent des immobilisations financières et des valeurs réalisables. Particularité de la branche agricole, les exploitants détiennent des parts dans les organismes agricoles (Crédit Agricole, coopératives...), classées en immobilisations financières. L'essentiel des valeurs réalisables provient des créances d'exploitation, c'est-à-dire des comptes clients mais aussi des créances sur l'Etat (TVA déductible) et des créances diverses (produits à recevoir, indemnités et subventions à recevoir).

• Au passif, l'**encours des prêts** rassemble les emprunts à long, moyen et court terme, contractés par la branche agriculture auprès du système bancaire. Ils concernent principalement les acquisitions d'équipements agricoles et dans une moindre mesure le foncier. Les **dettes à court terme** inscrites au passif se composent principalement des comptes fournisseurs, de la TVA à payer et des avances bancaires.

• *Le solde comptable* permettant d'équilibrer le compte sera appelé **fonds propres de la branche** :

Actifs non financiers + Actifs financiers = Encours des prêts + Dettes à court terme + Fonds propres

Ces fonds propres sont constitués de quatre composantes :

- les apports faits par les propriétaires des unités de la branche agriculture,
- les bénéfices tirés de l'activité agricole (y compris subventions d'investissement), déduction faite des prélèvements privés,
- les réévaluations (positives ou négatives) des actifs, déduction faite des réévaluations de dettes,
- la contrepartie des terres des unités non agricoles mises en fermage (*cf. ci-dessus*).

Ces quatre composantes ne peuvent être isolées³⁴.

Quelques ratios pour la branche

Les comptes de flux et le compte de patrimoine ne peuvent donc pas être totalement articulés : ce ne sont pas exclusivement les bénéfices tirés de l'activité agricole qui permettent de financer les actifs, mais aussi des apports extérieurs à la branche. Le compte de patrimoine de la branche agricole ne se prête donc pas à une analyse financière classique. L'autofinancement et la capacité d'autofinancement notamment ne peuvent pas être calculés. Seuls quelques indicateurs peuvent être présentés :

³⁴ Cf. note de P. Muller (1994), reprise dans le Rapport du groupe de travail du Cnis, n°94, février 2005

- le fonds de roulement net : fonds propres + dettes financières (sauf dettes à court terme) - actifs immobilisés
- le besoin en fonds de roulement : total des stocks et en-cours, des avances et acomptes versés aux fournisseurs, des créances d'exploitation, diminué des dettes non financières (comptes de tiers).
- le taux d'endettement : dettes / actifs
- l'indépendance financière : fonds propres / capitaux permanents (fonds propres + encours des prêts).

Les deux ratios — taux d'endettement et taux d'indépendance financière — correspondent à la branche et, compte tenu de l'importance des terres en fermage, ne sauraient être confondus avec les ratios calculés sur les exploitations agricoles ou sur les ménages agricoles.

Sources et méthodes

Les sources utilisées pour établir le compte de patrimoine sont souvent les mêmes que celles utilisées pour les comptes de flux. C'est le cas des actifs fixes produits agricoles, mais aussi des actifs fixes produits non agricoles dont les montants sont valorisés par la méthode de l'inventaire permanent.

Pour les terrains, les surfaces agricoles issues de l'enquête Ter-Uti puis Teruti Lucas à partir de 2004 sont valorisées à l'aide des prix issus de l'opération de synthèse sur la valeur vénale des terres.

Les actifs incorporels et toutes les données financières sont établies à l'aide du Rica, les données sur le champ des exploitations professionnelles étant ensuite extrapolées à l'ensemble du champ.

Compte de patrimoine de la branche agriculture

Montants au 31 décembre

En millions d'euros

	1999	2000	2001
ACTIFS			
ACTIFS NON FINANCIERS			
Actifs produits			
Actifs fixes			
Produits agricoles	21 154,5	19 891,5	21 064,6
Bétail	13 208,9	11 763,5	12 800,4
dont : bovins	11 405,3	9 599,2	10 321,2
Plantations	7 945,5	8 128,0	8 264,2
Produits non agricoles	49 724,7	52 742,4	54 735,7
dont : matériel	32 450,5	34 355,2	35 052,1
bâtiment, aménag. terrain	17 238,5	18 346,9	19 638,3
Total actifs fixes	70 879,2	72 633,9	75 800,3
Stocks			
Stocks producteurs	23 829,4	24 099,1	24 986,1
Produits finis	4 503,3	4 494,8	4 655,2
dont : COP	2 186,9	2 148,1	2 003,1
Travaux en-cours de végétaux	12 559,0	13 067,3	13 397,1
dont : vin	11 946,2	12 491,8	12 771,3
Travaux en-cours d'animaux	6 767,1	6 537,0	6 933,9
dont : bovins	4 569,3	3 901,6	4 146,9
Stocks utilisateurs : mat. et fournitures	1 638,1	1 774,8	1 809,2
Total stocks	25 467,4	25 873,9	26 795,3
Actifs non produits			
Actifs corporels			
Terrains	119 526,0	126 023,8	131 821,7
dont : terrains agricoles	114 564,3	120 840,1	126 413,9
Actifs incorporels	422,7	431,8	444,5
Total actifs non produits	119 948,7	126 455,6	132 266,3
Total actifs non financiers	216 295,3	224 963,4	234 861,9
ACTIFS FINANCIERS			
Immobilisations financières	2 042,4	2 064,5	2 142,9
Parts dans les organismes agricoles	1 808,0	1 821,0	1 874,4
Autres	234,4	243,5	268,5
Valeurs réalisables	11 137,2	11 061,3	13 431,4
Avances et acomptes versés	221,8	255,9	293,9
Créances d'exploitation	10 915,3	10 805,3	13 137,5
Valeurs disponibles	4 170,8	4 406,6	4 905,2
Total actifs financiers	17 350,3	17 532,4	20 479,5
TOTAL ACTIFS	233 645,7	242 495,8	255 341,4
PASSIFS			
Passifs financiers			
Encours des prêts	29 225,7	29 588,5	30 726,0
Dettes à court terme	12 496,2	12 960,4	13 149,2
Comptes financiers	2 837,9	2 875,1	2 707,3
Compte de tiers	9 658,2	10 085,4	10 441,9
TOTAL ELEMENTS DE PASSIF	41 721,9	42 548,9	43 875,2
<i>Fonds propres</i>	<i>191 923,8</i>	<i>199 946,8</i>	<i>211 466,2</i>
TOTAL PASSIFS	233 645,7	242 495,8	255 341,4
Fonds de roulement net	28 279,2	28 381,3	31 982,7
Besoin en fonds de roulement	26 946,4	26 849,8	29 784,8
Taux d'endettement	17,9%	17,5%	17,2%
Indépendance financière	86,8%	87,1%	87,3%

Source : Insee.

ANNEXE 4 : LES ÉCARTS ENTRE COMPTE SPÉCIFIQUE ET CADRE CENTRAL

Dans le cadre central des comptes nationaux, le mode d'élaboration du compte de l'agriculture est strictement identique à celui du compte des autres branches. Dans le compte satellite, utilisé au niveau de l'Union européenne, un certain nombre d'aménagements ont été apportés pour tenir compte des spécificités propres à l'économie agricole. Ces aménagements mis au point dans le groupe de travail des Comptes économiques agricoles (CEA) d'Eurostat sont limités en nombre et ne remettent pas en cause la logique d'ensemble du système de comptes préconisé par le Sec 95. Ils ont été introduits afin que les comptes économiques agricoles, largement diffusés et analysés, retracent clairement les résultats de l'activité productive agricole et puissent être facilement interprétés dans le cadre de la politique agricole commune. En particulier, le compte spécifique de l'agriculture vise à décrire l'activité de l'agriculture professionnelle reposant sur l'exploitation agricole en tant qu'unité d'observation statistique.

Les différences entre le cadre central et le compte spécifique peuvent être classées en deux grandes catégories :

a) Différence de définition de la branche "agriculture"

- Le traitement des semences : seule l'activité de multiplication de semences est considérée comme une activité caractéristique de l'agriculture dans le compte spécifique. En revanche, dans les comptes du cadre central, la production de semences est appréhendée jusqu'à son stade final; le produit de la branche "agriculture" est dans ce cas la semence certifiée, destinée à être utilisée en l'état en tant que consommation intermédiaire.

Il résulte de cette convention que l'évaluation de la production de semences du compte spécifique est sensiblement inférieure à celle du compte du cadre central. Bien entendu, la consommation intermédiaire est identique dans les deux systèmes de compte, puisqu'elle correspond au produit acheté par les unités agricoles, valorisé au prix d'acquisition, quelle que soit l'unité qui l'a produite.

- L'activité des entreprises de paysagisme, décrite dans le compte de l'agriculture du cadre central, n'a pas été considérée comme une activité caractéristique de l'agriculture et a donc été exclue du champ du compte spécifique.

- La production de sapins de Noël est intégrée dans le compte spécifique de la branche agriculture, alors qu'elle est retracée dans le compte de la branche "sylviculture" du cadre central.

b) Différence des unités de base observées

- La production des jardins et des élevages familiaux des non-agriculteurs est incluse dans le compte de l'agriculture du cadre central, mais exclue du compte spécifique. En effet, l'un des principaux objectifs assignés au compte spécifique étant d'évaluer un indicateur de revenu de l'agriculture professionnelle, il a été jugé peu pertinent de retracer cette activité des ménages non-agricoles.

- Les activités secondaires non agricoles. Dans le compte spécifique de l'agriculture, l'unité de base de la branche d'activité agricole est l'Unité d'activité économique locale (UAEL). Ce choix a pour conséquence d'introduire dans le champ couvert par le compte spécifique les activités secondaires non agricoles des exploitations agricoles, dès lors qu'elles ne sont pas séparables de l'activité agricole de l'exploitation. Cette règle présente l'avantage de décrire de manière plus complète l'activité d'une exploitation agricole, sans être contraint par une frontière quelquefois artificielle, liée à la nomenclature des produits. Le choix de l'UAEL est d'autant plus justifié que les sources statistiques, notamment sur les charges, reposent sur l'exploitation agricole comme unité d'observation.

Outre ces écarts de champ, il faut signaler que certains écarts s'expliquent par des modes de valorisation différents. Des modifications ont été apportées au compte spécifique en dehors de la période consacrée au rebasement des comptes du cadre central, de sorte qu'elles n'ont pu être répercutées dans celui-ci. Les principales sources d'écart portent sur la valorisation des fourrages, des pommes de terre et des services à l'agriculture.

Tableau 1
Production : écarts entre le compte spécifique (CCAN)
et le cadre central (CN)

En millions d'euros

Ecart sur la production	2000
Production CCAN	63 294
Ecart de champ	5 091
Activités secondaires des exploitations	-607
Etablissements semenciers	1791
Paysagisme	2763
Sapins de Noël	-20
Jardins familiaux	1165
Ecart dû aux évaluations	1 386
Pommes de terre	155
Fourrages	729
Services	502
Production CN	69 772

Source : Insee.

Tableau 2
Consommations : écarts entre le compte spécifique (CCAN)
et le cadre central (CN)

En millions d'euros

Ecart sur la production	2000
Consommations intermédiaires CCAN	32 965
Ecart de champ	2 915
Activités secondaires des exploitations	/
Etablissements semenciers	1444
Paysagisme	1269
Sapins de Noël	/
Jardins familiaux	202
Ecart dû aux évaluations	1 660
Consommations intermédiaires CN	37 540

Source : Insee.